PAREF Prima

Bulletin trimestriel d'information

n°51-1
T3 2026

Valable du 1er octobre au 31 décembre 2026 et relatif à la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

Type : SCPI de rendement à capital variable
Catégorie ASPIM : SCPI à prépondérance Commerces



Bergkamen@Droits réservés

SCPI d'immobilier de commerce en Allemagne majoritairement et en Europe

Nombre d'immeubles :

79

Nombre de baux :

538

Commerce essentiel (en % du loyer facial) :

70,0 %

PAREF GESTION



CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

Au troisième trimestre 2026, votre SCPI PAREF Prima a poursuivi sa gestion dans un contexte macroéconomique incertain, marqué par le choc des prix de l'énergie lié à la guerre au Moyen-Orient.

La zone euro a bien résisté au deuxième trimestre, avec un PIB en hausse de 0,6 % en rythme trimestriel (0,3 % hors Irlande), après une croissance quasi nulle au premier trimestre (0,1 %). L'inflation totale est remontée à 3,3 % en août, et à 3,8 % en septembre sous l'effet de la hausse l'énergie, nettement au-dessus de la cible de 2 %. Dans ce contexte, la BCE a relevé ses taux directeurs de 25 points de base en juin puis septembre, portant le taux de dépôt à 2,5 %. Cette orientation prudente, dictée par un environnement d'incertitudes géopolitiques et financières, resserre légèrement les conditions de financement du secteur immobilier européen.

L'économie allemande se redresse malgré le choc énergétique : croissance attendue à environ 1 % en 2026 (contre 0,5 % prévu en juin), soutenue par les exportations et l'investissement public. L'inflation reste élevée (3,3 % en septembre, 2,7 % en moyenne annuelle attendue) et pèse sur le pouvoir d'achat, tandis que le déficit public devrait atteindre environ 4,1 % du PIB. L'investissement des entreprises résiste et le chômage reste stable, autour de 4 %, soit près de deux fois moins qu'en France.

Sur le marché de l'immobilier d'entreprise, le volume d'investissement a atteint 4,9 milliards d'euros en Allemagne au troisième trimestre, soit une baisse de 21 % par rapport au trimestre précédent, après un premier semestre dynamique (+8 % vs S1 2025). Sur les neuf premiers mois de l'année, le marché totalise 17,1 milliards d'euros, en léger retrait de 2,1 % par rapport à 2025, ce qui témoigne d'une certaine résilience dans un environnement encore incertain et des conditions de financement exigeantes.
Le commerce arrive en troisième position, derrière les bureaux et la logistique, avec 3,1 milliards d'euros investis (18,0 % du marché), soit un recul d'environ 25 % sur an.
Au sein de ce segment, les retail parks et commerces à dominante alimentaire, sur lesquels votre SCPI est positionnée, concentrent 45 % des volumes investis, confirmant l'intérêt des investisseurs pour les revenus locatifs résilients.
Les investisseurs internationaux représentent 48,9 % des volumes, contre 44,3 % un an plus tôt (+4,6 pts), signe d'un regain d'intérêt des capitaux étrangers.

Selon BNP Paribas Real Estate et CBRE, le pipeline transactionnel, bien orienté, laisse anticiper une reprise progressive de l'activité d'investissement.

Face à ces évolutions, votre SCPI maintient des fondamentaux solides. La valeur d'expertise du portefeuille s'établit désormais à 978,5 millions d'euros au 30 septembre 2026, en hausse de +1,6 % sur le trimestre, portée par l'acquisition de deux actifs de commerce à Bielefeld et à Hamm (Rhénanie-du-Nord-Westphalie). Ces actifs sont entièrement loués à Handelshof, enseigne de Cash & Carry du groupe EDEKA, premier groupe alimentaire d'Allemagne, dans le cadre d'un bail ferme de 7 ans et demi (voir le focus consacré à ces acquisitions en page 6).

Sur le plan locatif, la gestion active du portefeuille s'est poursuivie : 9 entrées, 23 prolongations et 7 renouvellements de baux ont été actés au cours du trimestre, pour des durées fermes pouvant aller jusqu'à 10 ans, représentant 3,1 millions d'euros de revenus locatifs annualisés. Ces opérations concernent aussi bien des commerçants indépendants que de grandes enseignes de l'alimentaire, de la santé ou du bricolage, ce qui contribue à la diversification des revenus.

PAREF Prima conforte ses fondamentaux : la part des commerces essentiels progresse à 70 %, le taux de recouvrement des loyers est proche de 100 %, le TOF est stable à 94 % et la durée résiduelle moyenne des baux (WALB) reste à 5,3 ans. La distribution du trimestre s'élève à 3,00 euros net par part, en hausse par rapport aux deux premiers trimestres.

Toute l'équipe de PAREF Gestion vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Bien sincèrement.

Anne SCHWARTZ
Directrice Générale



Sources : BCE ; Bundesbank ; BNP Paribas Real Estate ; CBRE.
Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les propos tenus dans cet édito apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

FOCUS
sur votre épargne

AU 30/09/2026

Nombre d'associés

14 964

Capitalisation sur prix de souscription

933,8 M€

Performance globale annuelle 2025 : 5,00 %

Taux de distribution 2025 : 5,00 %

soit 4,65 % net de fiscalité étrangère

Distribution sur résultat courant :	Impôts prélevés à la source sur les revenus étrangers :	Distribution exceptionnelle :
4,32 %	0,36 %	0,32 %

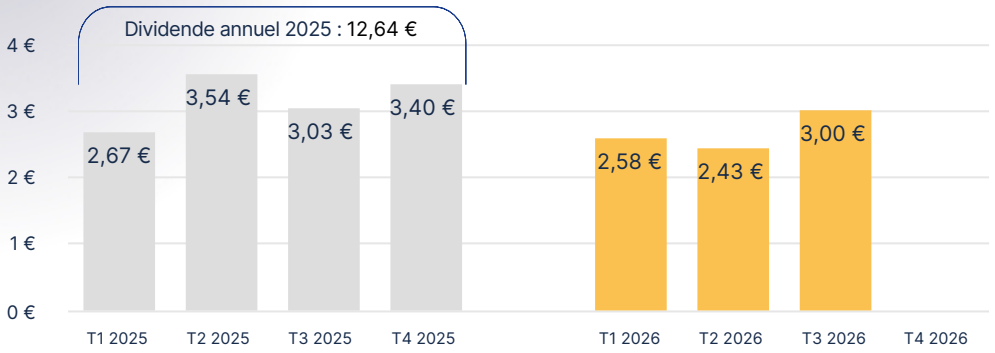
Taux de rentabilité interne au 31/12/2025

10 ans	5 ans
5,03 %	4,00 %

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Acomptes sur dividende par part (net versé par personne physique)



Décomposition du dividende net versé le 30/10/2026 au titre du 3e trimestre 2026 :

	ASSOCIÉ SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU		ASSOCIÉ SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	
DIVIDENDE BRUT DU 3e TRIMESTRE	**3,15 €**		**3,15 €**	
Type de revenu	Assiette	Prélèvement à la source	Assiette	Prélèvement à la source
Revenus fonciers étrangers	3,14 €	0,15 €	3,14 €	0,15 €
Revenus financiers	0,01 €	0,003 €	0,01 €	
Plus-value immobilière				
Total	**3,15 €**	**0,153 €**	**3,15 €**	**0,15 €**
DIVIDENDE NET DU 3e TRIMESTRE	**2,997 €**		**3,00 €**	

AVERTISSEMENT : Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne présagent pas les performances futures de la SCPI. Acheter des parts de la SCPI PAREF Prima a est un investissement immobilier long terme. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Source : PAREF Gestion.

ÉVOLUTION DU CAPITAL EN NOMBRE DE PARTS

Le capital s'élève à 3 432 976 parts en fin de trimestre, dont 151 028 parts en attente de retrait.

TRIMESTRE	CAPITAL INITIAL	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	ANNULATIONS	CAPITAL FINAL
T1 2026	3 432 976	9 501	9 501	0	3 432 976
T2 2026	3 432 976	5 783	5 783	0	3 432 976
T3 2026	3 432 976	6 272	6 272	0	3 432 976
T4 2026					

Valeur de la part :

272 €

Souscription minimum : 5 parts pour chaque nouvel associé

Valeur de retrait :

244,80 €

Valeur de réalisation au 30/06/2026 :

212,34 €

Valeur de reconstitution au 30/06/2026 :

264,93 €

Valeur IFI 2025 préconisée résidents français :

233,83 €

Valeur IFI 2025 préconisée non-résidents français :

0,00 €

LE PATRIMOINE
de votre SCPI

AU 30/09/2026

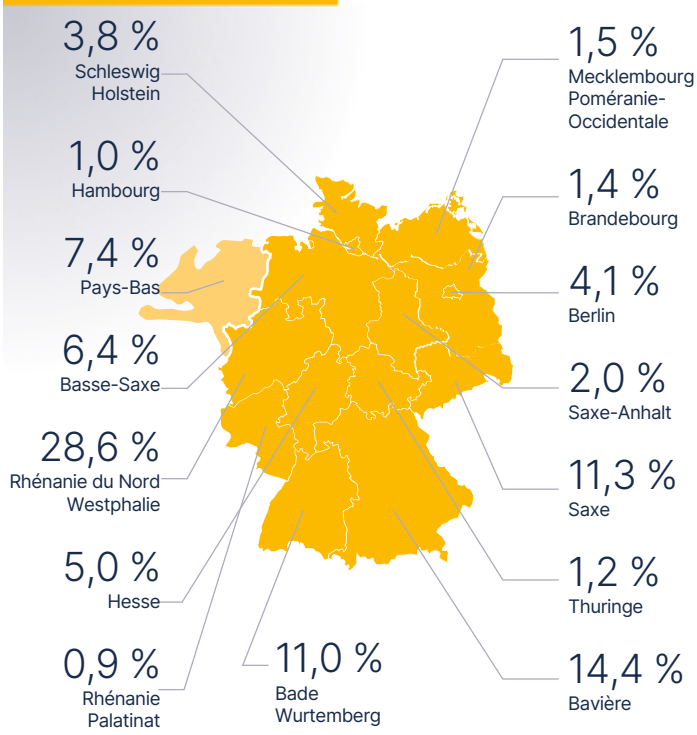


Valeur du patrimoine	Immeubles	Surface gérée
978,5 M€	79	646 874 m²

RÉPARTITION

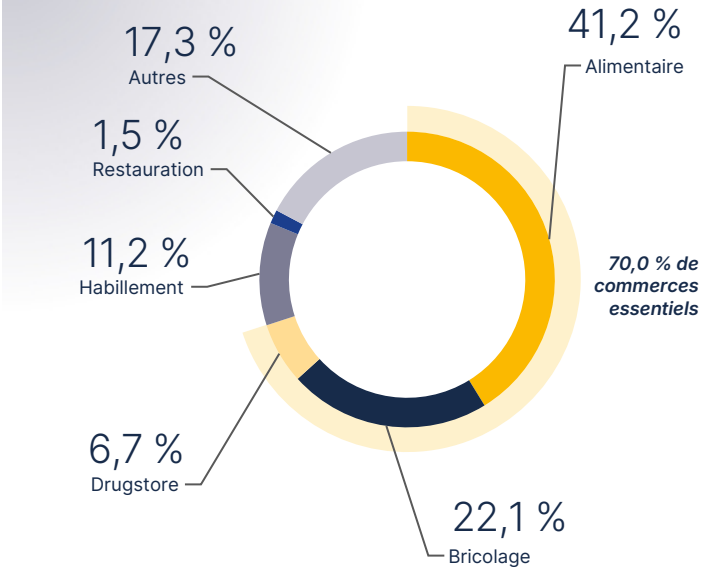
GÉOGRAPHIQUE

Exprimée en % de la valorisation hors droits (sur la base des expertises au 30/06/2026).



SECTORIELLE

Exprimée en % du loyer facial.



PROFIL ESG

La SCPI PAREF Prima est classée **Article 8** au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Ainsi, elle s'engage envers des pratiques d'investissement durables et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, dans le cadre d'une stratégie de long terme de décarbonation de son portefeuille.

POINT SUR L'ENDETTEMENT

DETTE BANCAIRE	VALEUR D'EXPERTISE	% DETTE/VALEUR AU BILAN
256,7 M€	**978,5 M€**	**26,2 %**

L'ESSENTIEL de la gestion

AU 30/09/2026

Baux	Durée résiduelle moyenne ferme des baux	Loyers encaissés durant le trimestre
538	5,3 années	18,1 M€

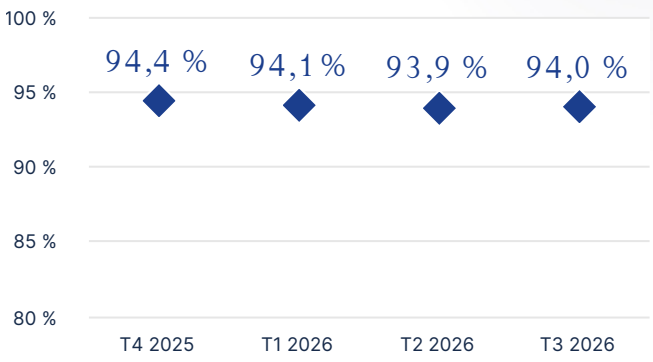
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)*



TOF

92,5 %	Locaux occupés
1,5 %	Locaux occupés sous franchise de loyer ou mis à disposition d'un futur locataire
0 %	Locaux vacants sous promesse de vente
0 %	Locaux vacants en restructuration
6,0 %	Locaux vacants

ÉVOLUTION DU TOF SUR LES QUATRE DERNIERS TRIMESTRES



* Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022.
Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures, celles-ci pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

6 prises d'effet	10 libérations
3 535 m²	4 258 m²

Loyers annuels des prises d'effet	Loyers annuels des libérations
402 216 €	486 680 €

136 lots vacants représentant

51 991 m²

Les actifs en situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société de gestion.

ARBITRAGE DU TRIMESTRE

Aucun arbitrage n'a été réalisé au cours du trimestre.

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Au troisième trimestre, PAREF Prima a acquis en Allemagne un portefeuille composé de deux commerces d'environ 22 000 m², loués à 100 % à Handelshof (groupe EDEKA), pour environ 15 M€, soit un rendement supérieur à 7 % et un loyer annuel d'environ 1,2 M€.

Cette opération renforce l'exposition de la SCPI à des actifs commerciaux résilients, adossés à un locataire de premier plan (voir le focus dédié à la page suivante).



FOCUS
sur les acquisitions du trimestre



PAREF PRIMA POURSUIT SON DÉVELOPPEMENT EN ALLEMAGNE AVEC DEUX CASH & CARRY ADOSSÉS AU GROUPE EDEKA, PREMIER GROUPE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DU PAYS

Votre SCPI a poursuivi sa stratégie de diversification en Allemagne avec l'acquisition d'un portefeuille composé de deux actifs commerciaux de type Cash & Carry (vente en gros réservée aux professionnels), implantés au sein de zones commerciales établies à Hamm et Bielefeld. Répondant à des besoins de consommation quotidienne, ces actifs renforcent la résilience de la SCPI.



Hamm en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, est située à l'est de la Ruhr et constitue un pôle économique majeur de la Westphalie. Au carrefour de la Ruhr, du Münsterland et du Sauerland, la ville bénéficie d'une excellente desserte autoroutière (A1 et A2) et d'un vaste bassin de chalandise régional.
L'actif occupe un emplacement stratégique dans une zone urbaine de près de 180 000 habitants. Il offre une surface locative d'environ 13 968 m², répartie sur deux niveaux, et dispose de 280 places de stationnement. Il bénéficie d'une excellente accessibilité, à proximité des principaux axes routiers.



Bielefeld, également située en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, est un centre régional majeur de la région d'Ostwestfalen-Lippe (OWL) et son principal pôle économique. La ville est reliée par les autoroutes A2 et A33. L' actif occupe un emplacement stratégique dans une zone urbaine de près de 338 000 habitants. Il développe environ 7 984 m² sur deux niveaux et dispose de 109 places de stationnement.

Ces marchés de consommation dynamiques assurent une fréquentation régulière des deux sites Les deux actifs sont loués à 100 % pour une durée ferme de 7 ans et demi à **Handelshof**, acteur de référence du *Cash & Carry* avec près de 20 magasins en Allemagne et filiale d'EDEKA, principal groupe de distribution alimentaire du pays. Présent sur les deux sites depuis leur livraison, le locataire est un occupant historique des lieux, ce qui constitue un gage de sécurité locative pour la SCPI.
Grâce à ces acquisitions, la SCPI PAREF Prima, poursuit le renforcement de son exposition au secteur des commerces essentiels en Allemagne. Elles confirment sa stratégie d'investissement sélective, fondée sur la recherche d'actifs susceptibles de générer des revenus réguliers tout en contribuant à améliorer la durée résiduelle des baux.

Situation locative : **2 baux, actifs 100% occupés**
Loyer facial annuel : **1,2 M€**
Poids dans le total des loyers de votre SCPI : **1,7%**
Surface prise à bail : environ **22 000 m²**

Poids dans le total des surfaces de votre SCPI : **3,4%**
Locataire : **Handelshof**
WALT : **7,3 ans**

VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI PAREF Prima, réunie le jeudi 25 juin 2026, a adopté l'ensemble des résolutions présentées et procédé au renouvellement intégral du Conseil de surveillance (détail des résultats des votes disponible sur le site internet de la Société de Gestion, rubrique Actualités, ou en cliquant ici). Réuni à l'issue de cette Assemblée, le nouveau Conseil a nommé Monsieur Pierre LE BOULERE en qualité de Président et la société ALLEGROW, représentée par Monsieur David DIANO, en qualité de Vice-Président. PAREF Gestion remercie les associés pour leur confiance et leur implication dans la vie sociale de leur SCPI.

PRINCIPAUX FRAIS ET COMMISSIONS :

Frais supportés directement par l'investisseur (versés à la société de gestion) :

- Commission de souscription (Frais liés à la recherche d'investissement et à la distribution des parts de SCPI dont une partie peut être rétrocédée aux distributeurs) : 10 % HT du prix de souscription (prime d'émission incluse). La TVA est supportée et récupérée par la société de gestion et n'impacte donc pas l'investisseur.
- Commission sur cession/mutation des parts (Frais de traitement de dossier payés en cas de cession directe entre vendeur et acheteur (gré à gré), succession, donation) : 75 € HT soit 90 € TTC.

Frais supportés par la SCPI (versés à la société de gestion) :

- Commission de gestion annuelle : 11 % HT maximum (soit 13,20 % TTC) des recettes de toute nature encaissées HT par la société (loyers et produits financiers).
- Commission sur arbitrage des actifs immobiliers : 0,5% HT (soit 0,6 % TTC) des prix de vente + 3 % HT (soit 3,6 % TTC) de la différence entre les prix de vente et les valeurs comptables après impôt, si positif.
- Commission de suivi et pilotage de la réalisation des travaux : 1 % HT (soit 1,2 % TTC) maximum sur les gros travaux supérieurs à 100 000 € (HT) suivis directement par la société de gestion.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Souscription : Minimum cinq (5) parts pour tout nouvel associé. Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier rapport annuel, du document d'informations clés et du bulletin trimestriel d'information disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être transmis à la société de gestion qu'après accord du prêt et versement du montant total de la souscription.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance correspondant au droit de percevoir les dividendes potentiels (4 acomptes trimestriels par an) est fixée, pour votre SCPI, au premier jour du premier mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.

Retrait : Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par l'envoi d'un bulletin de retrait par lettre recommandée avec avis de réception, et sont traitées à la fin de chaque mois par ordre chronologique d'arrivée. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Si la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si la demande de retrait n'est pas compensée par des demandes de souscription au bout d'un (1) mois, un mécanisme de rétro-compensation peut être mis en œuvre par la Société de Gestion pour permettre de compenser toute demande de retrait avec les sommes disponibles issues des précédentes souscriptions exécutées au cours des douze (12) mois précédant la demande de retrait considérée et non encore investies dans des actifs immobiliers. Ces sommes ne pourront excéder deux pour cent (2 %) par mois de la valeur de reconstitution de la société.
Dans l'hypothèse où la Société de Gestion ne met pas en œuvre le mécanisme de rétro-compensation, la demande de retrait considérée restera en attente et la Société de Gestion pourrait proposer à l'associé de faire racheter ses parts sur un fonds de remboursement qui pourrait être voté par l'assemblée générale et alimenté par des cessions d'actifs. Le prix de rachat par le fonds sera compris entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

Cession - Mutation des parts : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION NE GARANTIT PAS LA REVENTE DES PARTS

RISQUES

En souscrivant à des parts de la SCPI, un investisseur s'expose aux risques suivants :
- un risque de perte en capital sur la totalité du montant investi ;
- un risque de liquidité lié à la difficulté de vendre ses parts en l'absence de souscription compensant les retraits ;
- un risque lié aux investissements dans des actifs immobiliers(risque de marché) et à l'évolution du marché de l'immobilier ;
- un risque lié à l'endettement et aux acquisitions payables à terme souscrits par la SCPI ;
- un risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants ;
- un risque fiscal lié à une évolution ultérieure de la fiscalité notamment en Allemagne et dans d'autres pays de la zone euro à laquelle sont soumis les actifs ;
- un risque de durabilité lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des risques et des frais est décrit dans le Document d'Informations Clés et la Note d'Information de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PAREF Gestion.

ENDETTEMENT

La SCPI PAREF Prima peut recourir à l'endettement et effectuer des acquisitions payables à terme dans la limite de 40 % maximum de la valeur estimée des actifs immobiliers composant le patrimoine de la société.

FISCALITÉ

Les sociétés civiles de placement immobilier relèvent du régime fiscal prévu à l'article 239 septies du Code général des impôts. Une SCPI n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Ses associés sont personnellement imposables sur la part des bénéfices de la SCPI qui leur revient à hauteur de leurs droits dans les bénéfices sociaux, soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés s'ils sont passibles de cet impôt. Les associés font l'objet d'un document établi chaque année par la Société de Gestion et adressé en temps utile pour leur permettre d'établir leur déclaration de revenus. Dans la mesure où l'objet de la SCPI est de constituer un patrimoine immobilier situé à l'étranger, il y aura lieu de distinguer les règles fiscales applicables aux revenus et plus-values de source française et étrangère. L'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition des associés, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal varie selon la situation individuelle et le taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

LEXIQUE

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Loyer facial : Il s'agit du loyer contractuel, affiché sur le bail signé entre propriétaire et locataire.

Performance globale annuelle de la SCPI : Elle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et de la variation du prix de souscription, entre le 1er janvier de l'année n et le 1er janvier de l'année n+1, pour les SCPI à capital variable.

Taux de Distribution de la SCPI : C'est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus bruts perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société, le tout ramené à une part. Elle est basée sur une évaluation du patrimoine effectuée deux fois par an : à mi-année et en fin d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine, le tout ramené à une part. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Valeur de retrait : La valeur de retrait correspond à la différence entre le prix de souscription et la commission de souscription TTC.

Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière) : Elle correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).

WALB : Weighted Average Lease Break. Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

CONTACT

Pour toute question, écrivez à l'adresse email dédiée aux associés : **gestionvie@paref.com**
Nos équipes sont également joignables au : **01 86 90 41 10**
Adresse postale : 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

PAREF Prima : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable ■ Capital social statutaire maximum : 1.500.000.000 euros ■ N°RCS Paris 798 920 427 ■ Siège social : 153, bd Haussmann - 75008 Paris ■ Visa AMF SCPI n°24-12 en date du 23 juillet 2024 ■ SCPI gérée par PAREF Gestion.

PAREF Gestion : SA à conseil d'administration au capital de 1.658.400 euros ■ N° RCS Paris 380 373 753 ■ Agrément AMFGP-08000011 du 19-02-2008 ■ Agrément AIFM du 16-07-2014 au titre de la directive 2011-61-UE.

BTLT326-Prima/1

PAREF GESTION